ART. PREMIER N° CD211

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD211

présenté par M. Bony, M. Fasquelle, M. Furst et M. Savignat

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi l'alinéa 5 :
1° Après le mot :
« désenclavement »,
insérer les mots :
« , notamment en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier » ;
2° Substituer aux mots :
« notamment des massifs de montagne et des »
les mots :
« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.